



FIGHTING
BLINDNESS
CANADA

VAINCRE
LA CÉCITÉ
CANADA



COMMENT FAIRE UN

DON D'ASSURANCE VIE

AVANTAGES

SIMPLE ET PRATIQUE

Rien n'est plus simple. Votre courtier d'assurance peut vous recommander le type de police qui répondra le mieux à vos besoins, créer un programme sur mesure et remplir les formalités nécessaires.

ALLÈGEMENT FISCAL

Vous recevrez un reçu à des fins fiscales pour dons de bienfaisance pour les primes que vous versez ou pour la valeur de rachat de votre police d'assurance.

PEU COÛTEUX

Vous pourrez faire un don plus important que vous ne l'auriez cru possible, et cela, sans puiser dans votre patrimoine actuel ni dans votre succession.

SANS FRAIS D'HOMOLOGATION, D'AVOCAT OU D'EXÉCUTEUR

Votre don ne fera l'objet d'aucuns frais d'homologation ni retard de règlement. La totalité du produit sera versée à Vaincre la cécité Canada à l'échéance de votre assurance ou à votre décès.

Ne plus se sentir impuissant devant un enfant qui devra composer toute sa vie avec la cécité. Ne plus avoir à regarder un proche perdre sa précieuse indépendance. Ne plus voir le diabète priver un être cher de la vue. En faisant don de votre patrimoine quand vous n'en aurez plus besoin, vous contribuerez à la lutte contre la cécité pour de nombreuses années.

DON D'ASSURANCE VIE

Faire don de votre *assurance vie* est une façon simple et facile de soutenir Vaincre la cécité Canada. Vous pourrez faire un don substantiel pour un avenir meilleur moyennant une contribution financière raisonnable. Nombre de donateurs qui souhaitent aider Vaincre la cécité Canada dans sa mission aimeraient laisser un legs caritatif important sans utiliser leurs ressources financières actuelles. L'assurance vie est une façon créative de faire un don planifié plus gros que vous ne l'auriez cru possible. Un moyen abordable de faire un don substantiel dans quelques années. Le donateur choisit une police en vigueur ou en souscrit une expressément à cette fin et bénéficie d'incitatifs fiscaux intéressants.

VOICI COMMENT

1. Deux façons s'offrent à vous de faire don d'une assurance vie. D'abord, si votre police d'assurance est arrivée à sa fin de vie utile, vous pouvez simplement la céder à Vaincre la cécité Canada, qui en devient propriétaire et bénéficiaire. Ce transfert de propriété ne peut être modifié. Vous recevrez un reçu officiel pour dons de bienfaisance correspondant à la valeur de rachat accumulée. Vous recevrez aussi un reçu pour chaque prime que vous continuerez de payer à partir de ce moment. Vaincre la cécité Canada vous conseille fortement de discuter avec un courtier d'assurance avant de procéder à tout transfert.

Suite au verso

COMMENT FAIRE UN **DON D'ASSURANCE VIE** SUITE

2. Vous pouvez souscrire une nouvelle police d'assurance vie et désigner Vaincre la cécité Canada comme propriétaire et bénéficiaire de cette assurance. Vous en paierez les primes et recevrez un reçu officiel pour dons de bienfaisance chaque année. Cette désignation ne peut pas être modifiée.

EXEMPLE

James Cavanaugh a souscrit une assurance vie de 100 000 \$ pour laquelle il paie des primes de 2 000 \$ par année. La police a aussi une valeur de rachat brute accumulée de 5 000 \$. Il la cède irrévocablement à Vaincre la cécité Canada et voici ce qui se produit :

- M. Cavanaugh crée un don planifié d'une valeur de 100 000 \$, qui sera versé à Vaincre la cécité Canada à son décès.
- Il reçoit un crédit d'impôt de 5 000 \$, qui lui permettra de déduire de 2 250 \$ à 2 300 \$ de l'année d'imposition en cours (le montant varie selon la province).
- Puis, il recevra un crédit d'impôt pour chaque année où il continue de payer la prime de 2 000 \$, crédit qui se traduira en allègement fiscal d'environ 45 % (ce taux varie selon la province).

AUTRES FAÇONS D'UTILISER L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie est un instrument financier flexible qui permet, efficacement, d'offrir un don complexe à Vaincre la cécité Canada en retour d'avantages fiscaux intéressants pour le donateur. Vous pouvez notamment :

- Souscrire une assurance qui verse des fonds à votre succession pour compenser d'autres dons de bienfaisance
- Planifier votre droit de succession pour réduire les obligations fiscales (en plus des reçus à des fins fiscales pour dons de bienfaisance qui s'ajouteront).
- Utiliser une assurance vie détenue par une société comme don de bienfaisance.

CERCLE DES VISIONNAIRES

Nous vous recommandons de prendre ces dispositions avec un planificateur financier et un courtier en assurance vie hautement qualifiés. Un don d'assurance vie vous ouvrira les portes du **Cercle des visionnaires**. Vous joindrez alors un groupe de Canadiennes et Canadiens courageux et passionnés qui, comme vous, rêvent d'un monde sans cécité. Vaincre la cécité Canada aimerait souligner votre contribution, qui l'aidera à **Ne jamais perdre de vue le combat... et changer des vies**. Ce geste vous érige en visionnaire, une personne qui croit aux miracles de la science et qui désire contribuer à guérir la cécité pour les générations actuelles et futures. Si vous le souhaitez, votre nom apparaîtra dans la liste des membres du **Cercle des visionnaires** et vous recevrez régulièrement des nouvelles concernant les réalisations et les défis de Vaincre la cécité Canada.

OBTENEZ L'AVIS D'UN EXPERT : Vaincre la cécité Canada vous recommande fortement de consulter un professionnel en assurance ou en droit qui passera en revue votre situation fiscale et vérifiera si ce don convient à vos objectifs financiers et à votre situation personnelle. Un courtier d'assurance vie déterminera quel plan répond le mieux à vos besoins. Avant de faire don d'une assurance vie, prenez d'abord toutes les dispositions nécessaires pour que votre famille soit protégée. Les règles relatives à l'assurance diffèrent dans la province de Québec. Consultez un expert du Québec si vous êtes résident de la province.

Pour en savoir plus sur ce don ou d'autres types de don à Vaincre la cécité Canada, contactez Doug Smith, agent, Relations avec les donateurs, au dsmith@fightingblindness.ca ou au 1-800-461-3331, poste 237.

